

DECISION DU MAIRE N°24-081

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE CAC DOMINIQUE DE ROUX

Prise en application de la délibération N°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de signer un contrat avec Aline Lacroix, cheffe de chœur.

DECIDE

Article 1 : De solliciter Aline Lacroix, auto-entrepreneur - SIEGE SOCIAL : 16 rue Pierre Curie 78520 Limay - N°SIRET : 833 150 782 000 13, afin de mettre à disposition une cheffe de chœur pour les cours et répétitions de la chorale d'Épône et la présentation de prestations dans le cadre des activités et missions du Centre d'Action Culturelle (CAC) Dominique de Roux et des actions culturelles menées par le CAC Dominique de Roux, sur la période scolaire de 19 septembre 2024 au 5 juillet 2025 inclus. Ces ateliers ont lieu le jeudi sur 34 semaines, hors période de vacances scolaires.

Article 2 : De signer le contrat de prestation de services afférente à cette présente décision.

Article 3 : La prestation rendue, non soumise à la TVA, sera calculée sur la base horaire de 26,71 € HT, et sur présentation de factures trimestrielles établies par L'intervenante.
34 séances de 1H30 soit 51h pour la saison 2024/2025.
Des heures supplémentaires seront accordées pour forfait de présence au(x) concert(s) et/ou projets, ou toutes autres interventions, et définies comme suit :

Heures Hebdomadaires	Sur 34 Semaines	Forfaits* Annuels	Total Annuel	Coût trimestriel	Coût annuel
1h30	51h	37h	88h	783,49€	2350,48 €

*Forfaits : Concert de Noël 15h / Concert annuel fin de saison 15h / Concert Hors les murs 5h / Réunion et coordination équipe 2h soit 37h

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le préfet des Yvelines.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 078-217802172-20240917-24_081-CC

Berger
Levrault

Commune d'Épône - Décision N° 24/081
1.4 – Autres types de contrats

Fait à Épône, le 17 septembre 2024

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **19 SEP. 2024**
Et publié/affiché le
19 SEP. 2024

vica JOVIC

Maire d'Épône

